

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation - Abroge et remplace la délibération n°06.05.06 du 25 septembre 2006

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment son article 108, abrogeant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1406 bis précisant les modalités d'application de cette nouvelle taxe,

Vu la délibération n°06.05.06 du Conseil Municipal du 25 septembre 2006 instaurant la THLV sur le territoire de la commune d'Alès,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 juin 2026,

Considérant que la THLV est due depuis 2007 sur le territoire communal, pour les logements vacants depuis au moins deux années, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

Considérant que la commune d'Alès n'est pas située en zone tendue au sens de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Considérant qu'en dehors des zones tendues, la TVLH présente un champ d'application similaire à celui de la THLV,

Considérant qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seront supportés par la commune,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre cette mesure afin de poursuivre la politique de lutte contre la vacance des locaux d'habitation, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif les biens inoccupés depuis plus de deux ans,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

ABROGE ET REMPLACE

au 31 décembre 2026, la délibération n°06.05.06 du Conseil Municipal du 25 septembre 2006 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune d'Alès,

DÉCIDE

d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur le territoire de la commune d'Alès.

Votants : 42
Pour : 42 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENO

